

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ANIANE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 20 octobre 2016

L'an deux mille seize, le vingt octobre du mois d'octobre à 21 h , et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'ANIANE dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

SALASC Philippe	SERVEL Fabienne	SERVA Céline
BOUVIER Jean-Pierre	MOLINA Andrée	VIGUIER Véronique
ODIN Florence	MALFAIT D'ARCY Françoise	
MORERE Nicole	DELMAS Fabien	AGOSTINI Jean-André
NOEL DU PAYRAT Bastien	BELIN-GADET Florence	QUINTA Gérard

Absents excusés : CHARPENTER Patrick, ESPINOSA Antoine, POSTIC Jean-Claude, BOLLE Stéphane, DELAHAYE Didier, PODEROSO Annick, ANIORTE Lauryne, SAUVAIRE Marcel, FERRERONS François

Procurations :

Patrick CHARPENTIER à Fabien DELMAS
Antoine ESPINOSA à Andrée MOLINA
Stéphane BOLLE à Florence ODIN
Didier DELAHAYE à Gérard QUINTA

Monsieur Fabien DELMAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte à 21 heures

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2016 :

Ajourné à la prochaine séance du Conseil municipal

Monsieur Gérard QUINTA intervient en début de conseil municipal, pour demander un erratum à Midi Libre, concernant l'information erronée publiée, à savoir, ses délégations n'ont pas été retirées le 04/04/2016 – comme c'est écrit – mais le 04/10/2016.

Monsieur le Maire sollicitera Midi Libre, mais il précise qu'il n'a pas la maîtrise des informations publiées par un organisme de presse indépendant.

INFORMATIONS

Site de l'ancienne déchèterie

N° de DCM	16/10/01	Publié le		Dépôt en Préfecture le	
-----------	----------	-----------	--	------------------------	--

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme informe l'Assemblée que :

Suite à la fermeture de la déchèterie d'Aniane (ICPE soumis à déclaration pour la rubrique 2710-2 n° 03-109 du 25/07/2003 avec récépissé d'antériorité du régime DC 14-88 du 07/03/2014), située sur votre Commune, le Syndicat Centre Hérault a engagé une procédure de cessation d'activité d'une installation classée relevant un régime de la déclaration (Article R512-66-1 du Code de l'Environnement).

Dans ce cadre, afin d'assurer la sécurité du site et sa remise en état, le Syndicat Centre Hérault a procédé à partir du 1^{er} septembre 2016 à :

- l'élimination des produits et des déchets présents sur le site,
- la dépose de ses matériels,
- aux dispositions d'interdiction d'accès au site : remise en état des clôtures et affichage,
- à la suppression des risques incendie (arrêt de la fourniture d'électricité...)

S'agissant de la rétrocession du site en l'état à la Commune, le SCH s'est engagé à mettre en place une barrière à l'entrée du site, à remettre en état la clôture autour du site et à laisser les quais existants en l'état.

Le côté pratique et les modalités de rétrocession seront envisagées pour octobre.

Parallèlement, le SCH va déposer auprès de la Préfecture une notification de cessation d'activité de la déchèterie d'Aniane.

Observations :

Monsieur Jean-André AGOSTINI indique en effet que l'hypothèse stockage de matériaux, est une des rares pertinentes.

Monsieur le Maire précise qu'aucune décision n'est arrêtée à ce jour, sur le devenir, même si cette hypothèse est effectivement possible.

Délégation au premier adjoint et à un conseiller municipal

N° de DCM	16/10/02	Publié le		Dépôt en Préfecture le	
-----------	----------	-----------	--	------------------------	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- par arrêté n°16-345 du 05 octobre 2016, il a donné à Monsieur Jean-Pierre Bouvier, premier adjoint au Maire, délégation permanente dans le domaine de l'administration générale, Monsieur Jean-Pierre Bouvier conservant sa délégation dans le domaine de l'urbanisme,

- par arrêté n°16-344 du 05 octobre 2016, il a donné délégation à Monsieur Fabien Delmas, conseiller municipal, dans le domaine des affaires financières.

Pas d'observation

CCAS : attribution d'un marché de portage de repas et convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Puéchabon

N° de DCM	16/10/03	Publié le		Dépôt en Préfecture le	
-----------	----------	-----------	--	------------------------	--

Attribution du marché de portage de repas à domicile

Madame Florence ODIN, adjointe déléguée aux affaires sociales informe l'assemblée que le conseil d'administration du CCAS en sa séance du 12 octobre 2016 a décidé d'attribuer le marché de portage de repas à domicile en liaison froide à la SARL Les Halles Solanid de Lodève (Hérault) pour un prix unitaire HT de 8,06 € par repas et TTC de 8.50€ par repas, soit un montant maximum estimé de 85 758,40 € HT et 90 475,11 € TTC.

Le marché est conclu à partir du 01 novembre 2016 pour une durée d'un an renouvelable une fois pour une période d'un an.

Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Puechabon

Madame Florence ODIN, adjointe déléguée aux affaires sociales explique que suite au décès de l'élue en charge des affaires sociales de Puéchabon (en novembre 2015) et par solidarité, le CCAS d'Aniane a pris en charge l'accueil et les dossiers des personnes en difficultés de cette commune voisine.

A donc été adoptée par la commune de Puéchabon et le CCAS d'Aniane, une convention de mise à disposition du personnel d'Aniane.

Cette mise à disposition a été mise en place à compter du 01 septembre 2016.

Observation :

Suite à une question, Madame ODIN estime au regard de la mise en œuvre que la convention de mise à disposition devrait impacter entre 1/8^{ème} et 1/10^{ème} l'activité du service et donc autant en refacturation du salaire.

Marché de procédure adaptée

N° de DCM	16/10/04	Publié le		Dépôt en Préfecture le	
-----------	----------	-----------	--	------------------------	--

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, ont été approuvés les marchés à procédures adaptées suivants :

- Marché de mission de levés topographiques pour la sécurisation des abords des écoles moyennant un montant d'honoraires de 3 300 €HT, soit 3 960 €TTC, confié à la société Dhombres – Osmo – Bilicki de Gignac
- Marché de fourniture d'extincteurs pour remise à niveau des installations des moyens de secours moyennant le prix de 2 183.80 €HT, soit 2 620.56 €TTC, confié à la société FIRE de lattes,
- Marché de fourniture d'une armoire électrique à la station d'Épuration moyennant le prix de 6 183.38 €HT, soit 7 420,06 €TTC, confié à la société FAUCHE de Narbonne.
- Marché de fourniture et pose d'une pompe à la station de pompage de la Source Saint Rome moyennant le prix de 4 621.50 €HT, soit 5 545.80 €TTC, confié à la société FOROC de Béziers
- Marché de travaux d'abattage d'un pin au cimetière y compris dessouchage moyennant le prix de 2 000 €HT, soit 2 400 €TTC, confié à la société ARBOR ET SENS de Montpeyroux

Pas d'observation :

AFFAIRES GENERALES

Marché Public des travaux de requalification des rues d'Aniane –Phase II –Tranche 1

N° de DCM	16/10/05	Publié le		Dépôt en Préfecture le	
-----------	----------	-----------	--	------------------------	--

Madame Nicole Morere, troisième adjointe au Maire présente à l'assemblée le projet de requalification des rues d'Aniane – phase II – tranche 1.

Il précise que l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Il expose ensuite au Conseil Municipal ce projet :

Article 1^{er} – définition du besoin à satisfaire :

Madame Nicole Morere, troisième adjointe au Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

L'objectif de cette opération est la requalification des espaces publics du centre ancien. Cette seconde phase, tranche 1 concerne la place des Pénitents, rue des lavoirs et boulevard Saint Jean en partie.

En effet, le revêtement de surface dégradé et le stationnement ne mettent pas en valeur le bâti ancien du cœur du village et notamment le patrimoine bâti ancien de la commune représenté par la Chapelle des Pénitents, édifice du XIV^{ème} siècle inscrit parmi les monuments historiques et l'ancienne halle et le lavoir du XIX^{ème} siècle.

Le Programme des travaux comprend donc :

- la réfection des revêtements de sols (béton désactivé, calade de galets, emmanchement et mur de soutènement), sur une surface d'environ 2 700 m²
- le remplacement des réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et pluviaux
- la plantation d'arbres, la création d'espaces verts et la mise en place de mobilier urbain.

Répartition des lots :

- lot n°1 : Terrassement, voirie, réseaux humides, mobilier urbain, espaces verts, plantation.
- lot n°2 : Eclairage

Article 2 – le montant prévisionnel du marché

Madame Nicole Morere, troisième adjointe au Maire indique que le cout prévisionnel du marché est estimé à la somme de 610 000 Euros HT, soit 732 150 €TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de 2016 – chapitre 23.

Article 3 – Procédure envisagée

Madame Nicole Morere, troisième adjointe au Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article de 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 4 – décision

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel de l'opération ci-joint,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

Monsieur Gérard Quinta ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de requalification des rues d'Aniane – phase II – Tranche 1 et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les marchés à intervenir.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Vote à la majorité : 15 voix Pour, 2 Ne participe pas au vote

Commentaires :

Monsieur Gérard QUINTA interroge sur le montant de l'enfouissement du réseau ERDF qui reste flou.

Monsieur Jean-André AGOSTINI fait remonter l'inquiétude autour du stationnement.

Madame Nicole MORERE rappelle qu'une étude sur le stationnement est en cours de finalisation et qu'elle devrait être présentée prochainement à cette assemblée.

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER souligne l'importance de décision relative au fait que la rue soit piétonne ou pas, à la question de l'accès pour les commerçants, d'une zone bleue éventuelle...

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

N° de DCM	16/10/06	Publié le		Dépôt en Préfecture le	
-----------	----------	-----------	--	------------------------	--

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints.

Suite à la désignation de Monsieur Jean-Pierre BOUVIER en qualité de Premier Adjoint au Maire, le sixième adjoint étant devenu vacant. Il vous est proposé de supprimer ce sixième poste d'adjoint au Maire et de fixer à cinq le nombre d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour et 3 voix contre,

DECIDE de supprimer ce sixième poste d'adjoint au Maire et donc de fixer à cinq le nombre d'adjoints au Maire

Vote : 14 voix POUR, 3 CONTRE

Commentaires :

Monsieur Jean-André AGOSTINI regrette la suppression du 6ème poste d'adjoint et l'absence d'adjoint aux travaux. Il rappelle qu'il a déjà exercé cette fonction, et qu'il connaît l'importance d'être présent au quotidien. Il trouve que c'est une hérésie de n'avoir mis personne sur cette fonction.

Monsieur le Maire précise que la délégation reste sous son autorité et qu'elle est déléguée à deux personnes de son équipe, qui ne sont pas adjoints, mais sont présents au quotidien.

Mise en conformité des compétences de la CCVH au 31.12.2016 – Modification des statuts

N° de DCM	16/10/07	Publié le	Dépôt en Préfecture le
-----------	----------	-----------	------------------------

Vu l'article L. 5214-1 6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son 1 dans sa rédaction issue de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », relatif aux compétences que doivent obligatoirement exercer les communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée précisant dans son I que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre doivent mettre en conformité leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2017,

Vu que ce même article précise que la mise en conformité statutaire s'effectue selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu la délibération n° 1252 du Conseil communautaire en date du 22 février 2016 relative au réagencement des statuts et à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault découlant de l'arrêté préfectoral n° 2016-1-959 en date du 19 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2016,

Vu la délibération communautaire n° 1341 du 26 septembre 2016 relative à la mise en conformité des compétences de la communauté de communes au 31 décembre 2016 consistant en une modification de ses statuts au regard des exigences de la loi NOTRe,

Considérant que cette réforme législative impose désormais l'exercice pour les communautés de communes de quatre compétences obligatoires,

Considérant que deux nouvelles compétences « obligatoires » sont créées sans référence à l'intérêt communautaire, à savoir « *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* » et « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* »,

Considérant que ces compétences, déjà exercées par la communauté de communes, doivent simplement être reclassées dans les statuts de la communauté de communes,

Considérant en outre que les compétences obligatoires exercées au titre du « *développement économique* » sont modifiées par l'ajout d'une part, de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et d'autre part, l'ajout de la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ; que la référence à l'intérêt communautaire n'apparaît plus sauf pour la politique du commerce,

Considérant que ces modifications statutaires relèvent de la procédure prévue à l'article L. 521 1-20 du CGCT précité, qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications statutaires envisagées,

Considérant qu'en cas d'accord, la décision de modification est prise par arrêté du représentant du département,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE de se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, comme proposés en annexe.

Vote : 15 POUR, 2 Ne participe pas au vote

Pas de commentaire

Annexe à la délibération de la CCVH :



L'intérêt communautaire est à définir dans un délai de deux ans à compter de la prise de compétence, soit avant 31 décembre 2018, à défaut la compétence sera exercée en totalité par la communauté.

I.2.4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Compétence exercée en totalité par la communauté

I.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Compétence exercée en totalité par la communauté

I.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétence exercée en totalité par la communauté

I. COMPETENCES OPTIONNELLES

II.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Compétence soumise à définition de l'intérêt communautaire

II.2. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Compétence soumise à définition de l'intérêt communautaire

II.3. Action sociale d'intérêt communautaire

Compétence soumise à définition de l'intérêt communautaire

II.4. Eau à compter du 1^{er} janvier 2018

Compétence exercée en totalité par la communauté

II.5. Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018

Compétence exercée en totalité par la communauté

II. COMPETENCES FACULTATIVES

III.1. Mise en œuvre et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) jusqu'au 1^{er} janvier 2018

Compétence soumise à définition de l'intérêt communautaire

III.2. Politique du logement

Compétence soumise à définition de l'intérêt communautaire

III.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Compétence soumise à la définition de l'intérêt communautaire

III. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

IV.1. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

- Participation aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) concernant le territoire de la communauté de communes.

IV.2. Culture et Sport

IV.2.1. Manifestations et événements

a) Manifestations et événements culturels à l'échelle de la communauté de communes

- Manifestations culturelles en lien avec le patrimoine communautaire.
- Organisation, mise en œuvre et financement de programmes, spectacles, manifestations ou événements culturels en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.
- Soutien aux activités culturelles portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou dans les objectifs du projet, ou dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations présentes sur le territoire intercommunal.
- Actions en matière d'éducation au patrimoine (service éducatif - Abbaye d'Aniane - Argileum).

b) Manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature

- Organisation et promotion, dans le cadre de politiques événementielles conduites par la communauté de communes, de manifestations sportives ou autres rassemblements en lien avec les espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature. Soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental.

IV.2.2. Action culturelle

a) Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la lecture publique

Le Réseau intercommunal de la lecture publique est constitué des bibliothèques communales pour lesquelles les communes du territoire ont fait connaître leur volonté d'intégrer ledit réseau.

- Formation des équipes du réseau (bibliothécaires salariés et bénévoles), conseils et assistance aux équipes en place.
- Développement et partage des collections :
 - par une politique d'acquisition concernant les documents imprimés (livres, magazines, partitions), les documents multimédias (CD, DVD) et les ressources en ligne ;
 - par l'organisation de la circulation des collections ; portage de tous les types de documents sur l'ensemble des bibliothèques du territoire communautaire.
- Développement du multimédia :
 - par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio, etc.) ;
 - par la mise à disposition du public d'ordinateurs connectés à Internet dans chaque médiathèque, bibliothèque ou point de lecture dépendant du Réseau intercommunal.
- Informatisation des bibliothèques du territoire et de la gestion des collections.
 - Création et promotion d'une politique culturelle dédiée ; mise en place d'une programmation trimestrielle d'événements de rayonnement intercommunal.

IV.3. Gestion du Grand Site de France Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault

La gestion du *Grand Site de France Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault* s'inscrit dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée du territoire. Ainsi, dans le cadre du label *Grand Site de France*, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est engagée à mettre en œuvre un Schéma de gestion, document d'orientations stratégiques encadrant les actions à mener et fixant les objectifs à satisfaire.

Elle accomplit, en collaboration avec l'Office de Tourisme Intercommunal « *Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault* », l'ensemble des actions nécessaires à la gestion du Grand Site de France, notamment les études, les travaux d'équipement, les acquisitions foncières, la gestion des aménagements et des équipements touristiques, la mise en place des moyens administratifs, techniques et financiers nécessaires, l'information du public, la régulation des flux et la maîtrise de la fréquentation touristique, l'amélioration de la qualité de vie des résidents permanents et l'amélioration de l'accueil des visiteurs.

IV.4. Aménagement numérique du territoire

IV.4.1. Technologies de l'information et de la communication

- Promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.
- Réalisation d'études liées au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

- Création, gestion et maintenance de réseaux numériques nécessaires à l'accès à Internet haut débit le plus large possible du territoire communautaire, dans les conditions définies à l'article L. 1425-I du code général des collectivités territoriales.

IV.4.2. Système d'information géographique (SIG)

- Mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique à l'échelle du territoire de la communauté de communes comprenant la numérisation du cadastre, l'acquisition des logiciels et des licences et la mise à disposition des communes des logiciels de consultation nécessaires, l'achat des données géographiques communales et leur mise à jour, l'animation du SIG et la formation des utilisateurs. Ces utilisations concernent notamment les applications *Cadastre, PLU et Réseaux*.
- Recueil, analyse, synthèse et mise à disposition de données statistiques et cartographiques concernant les évolutions du territoire pour ce qui concerne les domaines de compétences de la communauté de communes.

Déviatiion d'Aniane

N° de DCM	: 16/10/08	Publié le	:	Dépôt en Préfecture le	:
-----------	------------	-----------	---	------------------------	---

Vote : 15 Le conseil municipal adopte la motion délibérative suivante par 16 voix pour, monsieur Gérard Quinta ne prenant pas part au vote :

La Cour administrative d'appel de Marseille, dans son arrêt du 26 septembre 2016, annule le jugement du tribunal administratif de Montpellier du 18 novembre 2014 et annule par là même l'arrêté préfectoral du 13 février 2012 portant déclaration d'utilité publique de la déviation d'Aniane.

En effet, la cours d'appel s'appuie sur l'absence d'étude d'incidences du projet sur la zone Natura 2000 dit "Gorges de l'Hérault" dans le dossier d'enquête. Il est précisé que la déviation ne traverse pas la Zone et que les études menées ont permis d'adapter le projet en faveur du respect de l'environnement.

Le Département envisage un pourvoi en Conseil d'Etat contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Marseille.

De son côté la commune d'Aniane apporte son appui et confirme le souhaite de voir aboutir le projet.

En effet, face aux nuisances générées par le trafic routier, aux enjeux de développement économique, à la mise en valeur de la commune qui passe aussi par un apaisement des circulations en centre-ville et en sa qualité de ville porte du Grand site « St-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault », la Commune souhaite que le Département mette tout en œuvre d'un point de vue juridique et technique pour poursuivre et achever la déviation dans les délais les plus brefs.

En outre, au regard de l'importance de ce projet pour la commune, elle souhaite que la population soit informée et associée à la poursuite du projet.

POUR, 2 Ne Participe pas au vote

Commentaires :

Pour différents élus, au regard de l'importance de la déviation pour le village, il parait indispensable d'associer les habitants à notre volonté de voir se poursuivre les travaux.

Aussi, est rajouté au rapport :

« Au regard de l'importance de cette déviation pour la commune d'Aniane, le conseil Municipal souhaite que le Conseil Général informe - de manière conjointe- la population et permettre à la municipalité d'organiser une consultation. »

FINANCES

Budget de l'eau et de l'assainissement – admission en non valeur

N° de DCM	16/10/09	Publié le		Dépôt en Préfecture le	
-----------	----------	-----------	--	------------------------	--

Monsieur Fabien Delmas conseiller municipal délégué aux finances expose :

Monsieur le trésorier de Gignac a transmis un état au 22 mars 2016 de demandes d'admission en non-valeur.

Il correspond à des titres des exercices 2011 à 2014 émis sur le budget M49 – eau & assainissement.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire du service de l'eau et de l'assainissement d'admettre en non-valeur tout ou partie de cet état qui se présente comme suit :

- Liste n°2046050231 pour un total de 15 275,38 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demandes d'admission en non-valeur au 22 mars 2016 s'élevant à 15 275,38 € transmis par M. le trésorier de Gignac,

CONSIDERANT que certains débiteurs connus ont été relancés par les services municipaux dans l'intention de recouvrer les dettes correspondantes ;

CONSIDERANT que M. le trésorier de Gignac a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue,

Sur proposition de Monsieur Fabien Delmas conseiller municipal délégué aux finances, il vous est demandé :

Vote : 15 POUR, 2 Ne Participe pas au vote

Pas de Commentaire

Budget principal : Admission en non valeur

N° de DCM	16/10/10	Publié le	Dépôt en Préfecture le
-----------	----------	-----------	------------------------

Monsieur Fabien Delmas, conseiller délégué aux finances expose :

Monsieur le trésorier de Gignac a transmis un état au 22 mars 2016 de demandes d'admission en non-valeur.

Il correspond à des titres des exercices 2011 à 2014 émis sur le budget M14 – commune.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune d'admettre en non-valeur tout ou partie de cet état qui se présente comme suit :

- Liste n°2047650231 pour un montant total de 4 805,50 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demandes d'admission en non-valeur au 22 mars 2016 s'élevant à 4 805,50 € transmis par M. le trésorier de Gignac,

CONSIDERANT que certains débiteurs connus ont été relancés par les services municipaux dans l'intention de recouvrer les dettes correspondantes ;

CONSIDERANT que M. le trésorier de Gignac a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue,

Sur proposition de Monsieur Fabien Delmas, conseiller délégué aux finances, il vous est demandé :

D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes correspondant à une partie de l'état du 22 mars 2016 comme suit, pour un montant total de 1 454,17 € :

MOTIF	EXERCICE	MONTANT
M14		
Liste n°2047650231		
Poursuite sans effet	2011 T-293	377.60
Poursuite sans effet	2011 T-299	12.80
Poursuite sans effet	2011 T-307	22.40
Poursuite sans effet	2011 T-326	28.80

Poursuite sans effet	2011 T-327	54.40
Poursuite sans effet	2011 T-123	379.78
Poursuite sans effet	2011 T-46	88.97
Poursuite sans effet	2011 T-87	389.02
Poursuite sans effet	2011 T-100	30.00
Poursuite sans effet	2011 T-346	64.00
Poursuite sans effet	2011 T-347	6.40
TOTAL		1 454.17

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal 2016 de la commune, chapitre 65, article 6541 ;

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes correspondant à une partie de l'état du 22 mars 2016 comme suit, pour un montant total de 1 454,17 € :

MOTIF	EXERCICE	MONTANT
M14		
Liste n°2047650231		
Poursuite sans effet	2011 T-293	377.60
Poursuite sans effet	2011 T-299	12.80
Poursuite sans effet	2011 T-307	22.40
Poursuite sans effet	2011 T-326	28.80
Poursuite sans effet	2011 T-327	54.40
Poursuite sans effet	2011 T-123	379.78
Poursuite sans effet	2011 T-46	88.97

Poursuite sans effet	2011 T-87	389.02
Poursuite sans effet	2011 T-100	30.00
Poursuite sans effet	2011 T-346	64.00
Poursuite sans effet	2011 T-347	6.40
TOTAL		1 454.17

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal 2016 de la commune, chapitre 65, article 6541 ;

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 15 POUR, 2 Ne Participe pas au vote

Pas de Commentaire

Budget de l'eau et de l'assainissement 2016 – décision modificative n°1

N° de DCM	16/10/11	Publié le		Dépôt en Préfecture le	
-----------	----------	-----------	--	------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,

Vu le budget primitif 2016 de l'eau et de l'assainissement tel qu'adopté le 12/04/2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Fabien Delmas, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver par 16 voix pour et 2 abstentions, la décision modificative n°01 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6227-912 : Frais d'actes	0,00 €	1 057,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : charges à caractère général	0,00 €	1 057,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	1 009,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-912 : Virement à la section d'investissement	32 168,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 023 : virement à la section d'investissement	33 177,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-912 Op.907 Equipement STEP	0,00 €	4 188,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-912 Op. 907 Equipement STEP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	4 188,00 €	0,00 €	54,00 €
D-6718-911 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	51,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-912 : Autre charges exceptionnelles	0,00 €	49,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-912 : Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation	0,00 €	26 008,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-911 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	958,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-912 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	920,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions	0,00 €	27 886,00 €	0,00 €	0,00 €
Total fonctionnement	33 177,00 €	33 231,00 €	0,00 €	54,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
INVESTISSEMENT				
R-021-911 : virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	1 009,00 €	
R-021-912 : virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	32 168,00 €	
TOTAL R 021 : virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	33 177,00 €	
D-139118-912 Op.907 Equipement STEP	0,00 €	54,00 €	0,00 €	
R-28125-912 Op. 907 Equipement STEP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	54,00 €	0,00 €	
R-10222-911 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1
R-10222-912 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2
R-13111-911 : Op. 904 Travaux renforcement AEP EU av. de Gignac	0,00 €	0,00 €	56 779,00 €	
R-13111-912 : Op. 904 Travaux renforcement AEP EU av. de Gignac	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3
R-13111-912 : Op. 910 Amélioration écoulements EU ch. St Rome	0,00 €	0,00 €	12 688,00 €	
R-13111-911 : Op. 911 Interconnexion AEP Aniane Gignac	0,00 €	0,00 €	252 380,00 €	
R-13111-911 : Op. 913 Réseau AEP av. de St Guilhem	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1
R-13111-911 : Op. 915 Travaux renforcement AEP EU bd. Félix Giraud	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12
R-13118-911 : Op. 904 Travaux renforcement AEP EU av. de Gignac	0,00 €	0,00 €	4 955,00 €	
R-13118-911 : Op. 911 Interconnexion AEP Aniane Gignac	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26
R-1313-911 : Op. 904 Travaux renforcement AEP EU av. de Gignac	0,00 €	0,00 €	61 483,00 €	
R-1313-912 : Op. 904 Travaux renforcement AEP EU av. de Gignac	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7
R-1313-912 : Op. 910 Amélioration écoulements EU ch. St Rome	0,00 €	0,00 €	470,00 €	
R-1313-911 : Op. 911 Interconnexion AEP Aniane Gignac	0,00 €	0,00 €	252 380,00 €	
R-1313-911 : Op. 913 Réseau AEP av. de St Guilhem	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
R-1313-911 : Op. 915 Travaux renforcement AEP EU bd. Félix Giraud	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4

R-1313-912 : Op. 915 Travaux renforcement AEP EU bd. Félix Giraud	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 842,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	641 135,00 €	663 295,00 €
R-1641-911 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	843 544,00 €	0,00 €
R-1641-912 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	631 939,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	843 544,00 €	631 939,00 €
D-2031-911 : Op. 904 Travaux renforcement AEP EU av. de Gignac	17 594,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-912 : Op. 904 Travaux renforcement AEP EU av. de Gignac	0,00 €	10 542,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-912 : Op. 910 Amélioration des écoulements EU ch. St Rome	929,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-911 : Op. 913 Réseau AEP av. de St Guilhem	0,00 €	8 647,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-911 : Op. 915 Travaux renforcement AEP EU bd. Félix Giraud	0,00 €	19 798,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-912 : Op. 915 Travaux renforcement AEP EU bd. Félix Giraud	0,00 €	28 921,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	18 523,00 €	67 908,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-912 : Op. 907 Equipements STEP	0,00 €	221,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-911 : Op. 913 Réseau AEP av. de St Guilhem	0,00 €	34 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-912 : Op. 910 Amélioration des écoulements EU ch. St Rome	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21561-911 : Op. 906 Equipements pôle eau et assainissement	0,00 €	5 546,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 000,00 €	40 667,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-911 : Op. 904 Travaux renforcement AEP EU av. de Gignac	241 260,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-912 : Op. 904 Travaux renforcement AEP EU av. de Gignac	0,00 €	370 740,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-911 : Op. 911 Interconnexion AEP Aniane Gignac	1 090 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-911 : Op. 915 Travaux renforcement AEP EU bd. Félix Giraud	0,00 €	276 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-912 : Op. 915 Travaux renforcement AEP EU bd. Félix Giraud	0,00 €	403 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 331 260,00 €	1 049 940,00 €	0,00 €	0,00 €
Total investissement	1 350 783,00 €	1 158 569,00 €	1 517 856,00 €	1 325 642,00 €
Total Général		-192 160,00 €		-192 160,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Vote : 15 POUR, 2 Ne Participe pas au vote

Pas de Commentaire

Budget principal de 2016 – décision modificative n°1

N° de DCM	16/10/12	Publié le	Dépôt en Préfecture le
-----------	----------	-----------	------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,

Vu le budget primitif 2016 de la commune tel qu'adopté le 12/04/2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Fabien Delmas, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver par 16 voix pour et 2 abstentions, la décision modificative n°01 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739118 : Autres reversements de fiscalité	0,00 €	10 111,00 €	0,00 €	0,00 €
D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	10 111,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6535 : Formation	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65738 : Autres organismes publics	0,00 €	2 883,00 €	0,00 €	0,00 €
D 65 : Autre charges de gestion courante	0,00 €	4 483,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	6 628,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	1 545,00 €	0,00 €	0,00 €
D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	8 173,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	38 463,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	38 463,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursement sur rémunération du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7321 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	758,00 €
R-7325 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7328 : Autres reversements de fiscalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	758,00 €
R-7473 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total fonctionnement	0,00 €	61 230,00 €	61 230,00 €	758,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021 : virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-024-962 : Opération de maîtrise foncière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-969 : Création sanitaires et rénovation vestiaires complexe sportif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-997 : Toitures écoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323-969 : Création sanitaires et rénovation vestiaires complexe sportif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

R-1323-997 : Toitures écoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 171,00 €
R-1323-998 : Requalification centre ancien - Phase 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
R-1328-983 : Aménagement centre de loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 808,00 €
R-1328-997 : Toitures écoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 848,00 €
R-1328-998 : Requalification centre ancien - phase 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 179,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	490 523,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	371 581,00 €	0,00 €
R-1678-983 : Autres emprunts (aménagement centre de loisirs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 212,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	371 581,00 €	16 212,00 €
D-2031-914 : Tx neufs de voirie et pluvial	0,00 €	13 960,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-998 : Requalification centre ancien - phase 2	0,00 €	30 860,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-906 : Equipements services administratifs	0,00 €	7 709,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	52 529,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-962 : Opération de maîtrise foncière	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-987 : Mise aux normes restaurants scolaires	0,00 €	4 920,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-968 : Equipements services techniques	0,00 €	4 058,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-906 : Equipements services administratifs	0,00 €	2 937,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-968 : Equipements services techniques	0,00 €	1 226,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	18 741,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-998 : Requalification centre ancien - Phase 2	0,00 €	153 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	153 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total investissement	0,00 €	225 070,00 €	371 581,00 €	596 651,00 €
Total Général		286 300,00 €		286 300,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Vote : 15 POUR, 2 Ne Participe pas au vote

Pas de Commentaire

Indemnité des élus - modification

N° de DCM	16/10/13	Publié le		Dépôt en Préfecture le	
-----------	----------	-----------	--	------------------------	--

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-22, L.2123-23, L.2123-23-1 et L2123-24,

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la délibération n°16/08/17 du 23 août 2016 relative au régime indemnitaire des élus,

VU l'arrêté municipal n°2016-315 du 15 septembre 2016 rapportant les délégations de fonctions de Monsieur Gérard QUINTA, premier adjoint au Maire,

VU la délibération n°16/09/01 du 27 septembre 2016 relative au non maintien de Monsieur Gérard QUINTA dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

VU la délibération n°16/09/02 du 27 septembre 2016 relative au nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération n°16/09/03 du 27 septembre 2016 relative au rang du nouvel adjoint au Maire,

VU la délibération n°16/09/04 du 27 septembre 2016 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal n°2016-344 du 5 octobre 2016 portant délégations de fonctions de Monsieur Fabien DELMAS, conseiller municipal,

Le conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Fabien Delmas, conseiller municipal délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

de MODIFIER le tableau des indemnités des élus municipaux comme suit à compter du 1^{er} novembre 2016 :

Indice de base : IB 1015 (IM 821).

IM 821 au 1^{er} juillet 2016 = 45 891.35 € annuel

NOM Prénom	Fonction	% de l'IB 1015	Ecrêtement	Majoration chef-lieu de canton	In m
SALASC Philippe	Maire	37,32	Non	Non	
BOUVIER Jean-Pierre	1 ^{er} adjoint	13.22	Non	Non	
ODIN Florence	2 ^{ème} adjointe	13.22	Non	Non	
MORERE Nicole	3 ^{ème} adjointe	13.22	Non	Non	
NOEL DU PAYRAT Bastien	4 ^{ème} adjoint	13.22	Non	Non	
SERVEL Fabienne	5 ^{ème} adjointe	13.22	Non	Non	
MOLINA Andrée	Conseillère municipale	3.17	Non	Non	
ESPINOSA Antoine	Conseiller municipal	6.34	Non	Non	
SERVA Céline	Conseillère municipale	3.17	Non	Non	
DELMAS Fabien	Conseiller municipal	3.17	Non	Non	
MALFAIT D'ARCY Françoise	Conseillère municipale	3.17	Non	Non	
CHARPENTIER Patrick	Conseiller municipal	3.17	Non	Non	
BELIN GADET Florence	Conseillère municipale	3.17	Non	Non	

de DIRE que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la commune, chapitre 65, article 6531.

Vote : 15 POUR, 2 Ne Participe pas au vote

Commentaires :

Monsieur le délégué aux finances précise que cette modification se traduit par une baisse de l'enveloppe globale des indemnités, du fait de la suppression d'un poste d'adjoint et de la création d'un poste de délégué.

CISPD – référent justice MLJ Cœur d'Hérault - subvention

N° de DCM	16/10/14	Publié le		Dépôt en Préfecture le	
-----------	----------	-----------	--	------------------------	--

Madame Fabienne Servel, adjoint déléguée à l'animation et à la jeunesse présente aux membres de l'assemblée le projet de mise en place d'un référent justice au sein de la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault.

Il s'agit de renforcer l'accompagnement vers l'insertion des Jeunes placés sous mesure judiciaire (16-25 ans), suivi par les services de l'administration pénitentiaire (SPJP) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Cette action sera installée à titre expérimental sur un poste de travail à concurrence de 24h/semaine/12 mois. Ce dispositif existe déjà sur certaines missions locales en France et les travaux ministériels ont pu en démontrer l'intérêt et l'efficacité.

Outre la mise en place d'un professionnel dédié dans la MLJ, il s'agira aussi d'une action partenariale regroupant la Sous-préfecture de Lodève, le SPIP, la PJJ, le CLSPD de Lodève, le CISPD du Clermontois et le CISPD de Gignac, Aniane et Saint André de Sangonis.

Ce projet a été évoqué en assemblée plénière du CISPD en date du 07 mars 2016 où chaque Maire a octroyé un crédit de 1000 € pour le fonctionnement du CISPD, qui pour le budget de la commune a été inscrit au compte 65-6574.

Le financement de ce projet est ainsi assuré à ce jour :

- Subvention FIPP	14 300 € (arrêté d'attribution du 13 mai 2016)
- Participation PJJ	1000 €
- Participation SPIP	1 000 €
- Subvention CISPD Clermontois	1 500 €
- Subvention CLSPD Lodève	1 500 €
- Subvention CISPD Gignac / Aniane	1 500 €

St André de Sangonis

Pour les trois communes, il s'agit d'accompagner entre 100 à 150 jeunes.

Madame Fabienne Servel, adjointe déléguée à l'animation et la jeunesse propose :

- D'attribuer une subvention de 500 € à la MLJ du Cœur d'Hérault pour l'action « Mise en place d'un référent justice au sein de la MLJ du Cœur d'Hérault »
- De dire que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au compte 65-6574 du budget de la commune de 2016

Le Conseil municipal, Oui l'exposé de Madame Fabienne Servel, adjointe déléguée à l'animation et la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, Monsieur Gérard Quinta ne prend pas part au vote

DECIDE

- D'attribuer une subvention de 500 € à la MLJ du Cœur d'Hérault pour l'action « Mise en place d'un référent justice au sein de la MLJ du Cœur d'Hérault »
- De dire que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au compte 65-6574 du budget de la commune de 2016

Vote : 15 POUR, 2 Ne Participe pas au vote

Pas de Commentaire

AFFAIRES FONCIERES

Cession de parcelles communales en zone agricole – lieu-dit devès haut

N° de DCM	16/10/15	Publié le		Dépôt en Préfecture le	
-----------	----------	-----------	--	------------------------	--

Monsieur Jean-Pierre Bouvier, 1^{er} adjoint au maire expose à l'Assemblée que la Commune d'Aniane est propriétaire au lieu-dit Devès Haut de parcelles agricoles non exploitées depuis de nombreuses années, dont les caractéristiques sont :

Références cadastrales des parcelles	Surface cadastrale	Nature de culture
AE n°188	1 120 m ²	Lande/bois taillis
AE n°189	2 050 m ²	Lande/bois taillis
AE n°190	1 410 m ²	Lande
AE n°197	1 360 m ²	Terre

Ces quatre terrains ne sont pas susceptibles dans leur état actuel de faire l'objet d'un bail à ferme mais peuvent intéresser les agriculteurs installés sur le territoire communal

Par ailleurs, ils ne sont d'aucune utilité pour la Commune compte-tenu de leur situation en zone agricole éloignée du village.

Monsieur Jean-Pierre Bouvier, 1^{er} adjoint au maire propose donc à l'assemblée :

- de se prononcer favorablement sur le principe de leur aliénation,
- de l'autoriser à requérir l'avis de France Domaine sur leur valeur vénale.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Bouvier, 1^{er} adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, Monsieur Gérard Quinta ne prenant pas part au vote

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur le principe de leur aliénation,

- d'autoriser Monsieur le Maire à requérir l'avis de France Domaine sur leur valeur vénale.

Vote : 15 POUR, 2 Ne Participe pas au vote

Pas de Commentaire

Prise de possession d'immeuble sans maître – parcelle BE numéro 298

N° de DCM	16/10/16	Publié le		Dépôt en Préfecture le	
-----------	----------	-----------	--	------------------------	--

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses article l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 18 février 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 16.083 du 14 mars 2016 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 20 mars 2016 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux postes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle section BE, n° 298, contenance 69m², lieu-dit « Pézouillet » ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Bouvier, 1^{er} adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, Monsieur Gérard Quinta ne prenant pas part au vote

DECIDE

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.
 - que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Vote : 15 POUR, 2 Ne Participe pas au vote

Pas de Commentaire

PERSONNEL

Résiliation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive – conclusion d'un nouvel accord

N° de DCM	16/10/17	Publié le	Dépôt en Préfecture le
-----------	----------	-----------	------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°11/02/26 du 18 février 2011, la Commune a adhéré au service de médecine préventive du Centre De Gestion de l'Hérault.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par courrier du 16 août 2016 le Président du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34) nous informe que cette convention est résiliée à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément au 2^{ème} de son article 11.

D'autre part, le Conseil d'Administration du CDG34 a approuvé une nouvelle convention relative à la mise à disposition du pôle médecine préventive auprès des collectivités du département.

Cette nouvelle convention prend en considération l'ensemble des mesures adoptées par le Conseil d'Administration du CDG34 dont l'objectif est l'optimisation du fonctionnement du pôle médecine préventive et l'amélioration du service rendu aux collectivités adhérentes.

Il vous est proposé de :

- de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du CDG34 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion ci-annexée, qui prend effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 de la Commune, chapitre 012.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, Monsieur Gérard Quinta ne prenant pas part au vote

DECIDE

- Décide de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du CDG34 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion ci-annexée, qui prend effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 de la Commune, chapitre 012.

Vote : 15 POUR, 2 Ne Participe pas au vote

Pas de Commentaire

Tableau des effectifs permanents

N° de DCM	16/10/18	Publié le	Dépôt en Préfecture le
-----------	----------	-----------	------------------------

VU la délibération n°15/11/16 en date du 24 novembre 2015 relative au tableau des effectifs permanents ;

VU l'avis favorable du comité technique réuni le 25/11/2015 relatif à la suppression :

- d'un emploi de rédacteur principal 1^e classe,

VU l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude établie le 21 février 2014 au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial ;

VU l'avis favorable de la commission personnel en date du 17/08/2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la suppression des postes permanents suite aux avancements des agents ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la création du poste permanent permettant la nomination par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs permanents comme suit :


Grades au 26 novembre 2015		Grades au 15 octobre 2016	
Intitulé	nbre de postes	Intitulé	nbre de postes
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur principal 1ère cl.	2	Rédacteur principal 1ère cl.	1
Adjoint administratif Ppal 2e cl.	2	Adjoint administratif Ppal 2e cl.	2
Adjoint administratif 1ère cl.	4	Adjoint administratif 1ère cl.	4
Adjoint administratif 2e cl.	4	Adjoint administratif 2e cl.	4
Technicien	1	Technicien	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
		Agent de maîtrise	1
Adj. technique Ppal 1ère cl.	3	Adj. technique Ppal 1ère cl.	3
Adj. technique Ppal 2e cl.	1	Adj. technique Ppal 2e cl.	1
Adjoint technique 2e cl.	12	Adjoint technique 2e cl.	12
Adjoint technique 2e cl. TNC 30 heures	3	Adjoint technique 2e cl. TNC 30 heures	3
Agent spécialisé 1ère cl. des écoles maternelles TNC 30 heures	1	Agent spécialisé 1ère cl. des écoles maternelles TNC 30 heures	1
Agent spécialisé principal de 2ème cl. des écoles maternelles	4	Agent spécialisé principal de 2ème cl. des écoles maternelles	4
Animateur principal 1e cl.	1	Animateur principal 1e cl.	1
Adjoint d'animation 2e cl.	1	Adjoint d'animation 2e cl.	1
Adjoint d'animation 1e cl.	1	Adjoint d'animation 1e cl.	1
Brigadier chef principal	2	Brigadier chef principal	2
TOTAL	45	TOTAL	45

Vote : 15 POUR, 2 Ne Participe pas au vote

Pas de Commentaire

La séance est clôturée à 23 h 00

Tableau ci-dessous à modifier

P. SALASC	N. MORERE	G. QUINTA	F. ODIN	
J.P. BOUVIER	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL	A. ESPINOSA	
			Absent	
	A. MOLINA	P. CHARPENTIER	F. MALFAIT D'ARCY	D. DELAHAYE
		Absent		Absent
	C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER	F. DELMAS
		Absent		
	F. BELIN-GADET	S. BOLLE	F. FERRERONS	J.A. AGOSTINI
		Absent	Absente	
	A. PODEROSO	M. SAUVAIRE	L. ANIORTE	
	Absente	Absent	Absente	